

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'EVIAN
VALLEE D'ABONDANCE**

ARRETE N° 076/2023

**OBJET : Portant délégation de signature
à Monsieur Jean-Louis MIGNOT**

La Présidence,

Vu le Code général de la fonction publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-9,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n°050-2020-7 prise par le Conseil communautaire en date du 17 juillet 2020 portant élection de la présidence de la Communauté de communes du Pays d'Évian – vallée d'Abondance ;

Considérant que pour permettre la bonne marche des services de la communauté de communes du pays d'Évian – vallée d'Abondance et une parfaite continuité du service public, le Président peut déléguer sa signature,

Considérant les fonctions de Directeur du Pôle Aménagement exercées par Monsieur Jean-Louis MIGNOT, devant remettre les attestations provisoires aux transports scolaires aux demandeurs lorsque ceux-ci en font la demande sur place, d'où la nécessaire réactivité,

Considérant que la Présidence demeure libre d'exercer les attributions qu'elle a déléguées et doit contrôler et surveiller la façon dont les agents remplissent les fonctions qui leur sont déléguées,

ARRÊTE

Article 1 :

Madame Josiane LEI, Présidente, donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Jean-Louis MIGNOT, exerçant les fonctions de Directeur du Pôle Aménagement, pour :

- Les attestations provisoires aux transport scolaires

Article 2 :

Cette délégation prendra effet à compter du 2 mai 2023 et s'exercera pendant toute la durée de l'exercice des fonctions de l'agent et dans la limite du mandat de la Présidente. La Présidente dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour retirer les délégations.

Article 3 :

Le Directeur Général des Services est chargé de la mise en œuvre du présent arrêté qui sera :

- Inscrit au registre des arrêtés
- Télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie,
- Notifié à l'Intéressé

Fait à Publier le 15 mars 2023



Josiane LEI

Présidente de la Communauté de Communes
Pays d'Évian - Vallée d'Abondance
Maire d'ÉVIAN-LES-BAINS
Conseillère départementale du canton d'Évian

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours gracieux auprès de Madame la Présidente de la communauté de communes pays d'Évian – vallée d'Abondance, ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

La Présidence :

- certifie le caractère exécutoire de cet acte,
télétransmis au représentant de l'État le

Notifié à l'intéressé le : 28/03/2023

Monsieur Jean-Louis MIGNOT